

## NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRINCIPAL

### Compte administratif 2022

*L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité relative au compte administratif 2022.*

### 1) Synthèse du compte administratif

**L'exercice comptable 2022 est marqué par un contexte d'inflation généralisée. Pour faire face à l'augmentation des coûts, nos fournisseurs et prestataires ont revu à la hausse leurs tarifs.**

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de - 427 090.57 € réparti comme suit :

Un excédent de fonctionnement de 206 186.34 €

Fonctionnement	CA 2021	CA 2022	Evolution %
Dépenses	5 864 317.74	6 249 072.53	+ 6.56 %
Recettes	6 210 460.00	6 455 258.87	+ 3.94 %
Excédent / Déficit	+ 346 142.26	+ 206 186.34	

Un déficit d'investissement de 633 276.91 €

Investissement	CA 2021	CA 2022
Dépenses	1 384 432.30	2 027 700.30
Recettes	1 532 302.45	1 394 423.39
Excédent / Déficit	+ 354 555.86	- 633 276.91

Auquel s'ajoute un déficit de - 252 837.91 € (solde des Restes à réaliser 2022 : Recettes – Dépenses = 187 824.66 – 440 662.57).

**Le résultat de fonctionnement 2021 reporté en 2022 (+ 1 629 544.98€) le résultat d'investissement 2021 reporté en 2022 (+ 354 555.86€), et la prise en compte des restes à réaliser permettent de reporter en 2023 :**

**+ 1 304 172.36€ en fonctionnement + 1 597.93€ de résultat du budget de la Caisse des écoles dissous) soit 1 305 770.29€.**

## 2) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueils périscolaires, centre de loisirs, spectacles au Skénét'eau...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat notamment.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à rembourser ses emprunts puis à financer ses nouveaux projets d'investissement.

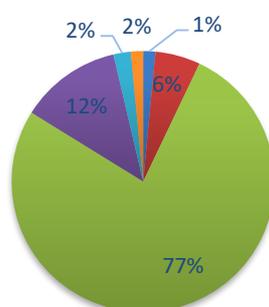
### a- Recettes de fonctionnement

Le total des réalisations des recettes réelles (sans les opérations d'ordre ni résultat antérieur) en 2022 est de 6 334 779.02€, en hausse de 2.62% par rapport à 2021.

Comparatif CA 2021 – CA 2022 :

Chapitre	CA 2021	CA 2022	Evolution %
013 « atténuations de charges »	57 078.42	94 268.79	+65 %
70 « Produits des services »	294 418.68	348 493.31	+18 %
73 « Impôts et taxe »	4 775 915.04	4 827 567.88	+ 1 %
74 « Dotations et participations »	761 686.46	785 440.81	+3 %
75 « Autres produits »	144 480.03	133 985.33	- 7 %
76 « Produits financiers »	44.05	48.17	-
77 « produits exceptionnels » (hors cession)	93 203.19	94 974.73	+ 2 %
78 « Reprises sur provisions »	46 000.00	50 000.00	-
<b>Sous- total des recettes réelles</b>	<b>6 172 825.87</b>	<b>6 334 779.02</b>	<b>+2.62 %</b>
Opérations d'ordre	37 634.13	120 479.85	
002 Résultat reporté	1 507 924.50	1 629 544.98	
<b>Total des recettes de fonctionnement :</b>	<b>7 718 384.50</b>	<b>8 084 803.85</b>	

### Recettes réelles de fonctionnement 2022



■ 013 - atténuations de charges ■ 70 - Produits des services ■ 73 - Impôts et taxes  
■ 74 - Dotations et participations ■ 75 - Autres produits ■ 77 - Produits exceptionnels

- 013 « atténuations de charges » : ce chapitre a été en nette augmentation en 2022. La commune a perçu plus de remboursements de notre assurance du personnel pour les accidents du travail, les arrêts maladie, les congés maternité et paternité (très fluctuants d'année en année). Le début d'année 2022 avait été marqué par des personnels touchés par le Covid. La part des tickets restaurants imputée aux agents (50% agent / 50% employeur) apparaît aussi dans ce chapitre (17 557€).

- 70 « Produits des services » : ce chapitre progresse de 18 % entre 2021 et 2022, et revient à son niveau d'avant crise du Covid (347 000€ en 2019). La reprise d'activité des services a été complète sur 2022.

- 73 « Impôts et taxe » : ce chapitre augmente légèrement en 2022. Rappel de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'habitation : la commune n'a pas voté le taux de taxe d'habitation en 2022 mais s'est vu attribuer le % de taux du foncier bâti du département. La réforme comportait également un recalcul des bases d'imposition et un coefficient correcteur pour maintenir le niveau des recettes fiscales. Les compensations de l'Etat concernant la taxe d'habitation sont imputées au chapitre 74 ci-dessous.

Taux 2020 :		Taux 2022 :	
Taxe d'habitation	11.26 %	<del>Taxe d'habitation</del>	
Taxe foncière (bâti)	11.15 %	Taxe foncière (bâti)	32.99 % *
Taxe foncière (non bâti)	48.35 %	Taxe foncière (non bâti)	48.35 %
		*11.15% taux communal + 21.84% taux départemental 2021	

La principale recette du budget communal reste l'attribution de compensation reçue de la part de la Communauté de l'auxerrois (CA) : 3 268 000€ correspondant à la taxe professionnelle qui était perçue par la commune avant 2014 (figé : la fiscalité des nouvelles entreprises, implantées sur la commune depuis, revient à la CA). Viennent ensuite les recettes de fiscalité (taxes et compensations) pour 1 857 491€.

- 74 « Dotations et participations » : ce chapitre est stable entre 2021 et 2022. Ce chapitre comprend aussi les frais d'entretien des ZAE refacturés à la Communauté de l'auxerrois (70 000€), diverses participations (138 919€ Caisse d'Allocations Familiales, 17 500€ du Conseil départemental et 12 211€ de la communauté de l'auxerrois pour l'école de musique), et du reversement de 50% de notre Taxe électrique par le SDEY pour 60 939€ entre autres.

A noter que depuis 2021 notre commune ne perçoit plus de Dotation forfaitaire. Il reste à Monéteau la dotation de solidarité rurale de 37 580€.

**DF Article 7411**

2015	2016	2017	2018	2019	2021	2022
337 732,00 €	215 415,00 €	100 905,00 €	52 607,00 €	1 624,00 €	- €	- €

- 75 « autres produits » : ce chapitre est en légère baisse en 2022, d'une année sur l'autre cela dépend des versements du SDEY liées aux conventions de travaux en cours (6 487€ en 2022). Les loyers perçus sont stables en 2022. La refacturation d'instruction des dossiers d'urbanisme aux communes de l'entente ADS s'élève à 19 420€ (départ des communes de la CCSA en février 2022).

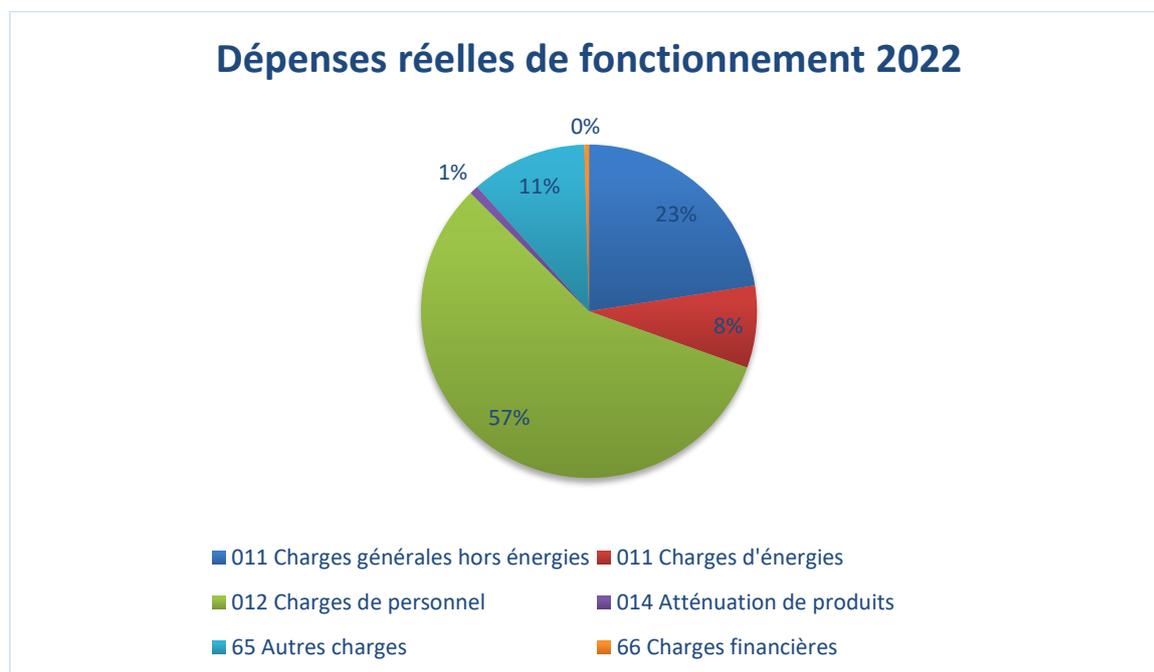
- 77 « produits exceptionnels » : ce chapitre varie toujours beaucoup d'une année à l'autre car il enregistre les produits exceptionnels comme par exemple les cessions (en 2022 la commune a vendu un terrain pour 71 580€ HT). Des remboursements ont été reçus à hauteur de 10 660€ pour des factures réglées sur des exercices antérieurs.

## b- Dépenses de fonctionnement

Le total des réalisations des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 est de 5 621 274.44€, en augmentation de 4.27% par rapport à 2021 (5 390 887€). L'évolution des dépenses est plus importante que celle des recettes.

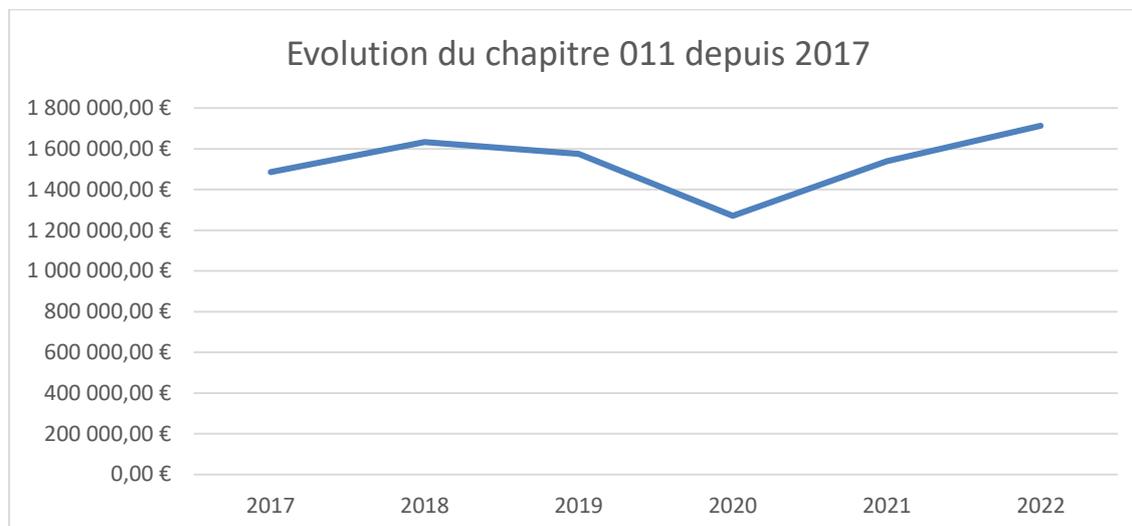
Tableau comparatif CA 2021 – CA 2022 :

Chapitre	CA 2021	CA 2022	Evolution %
011 « charges à caractère général »	1 539 466.13	1 713 371.01	+11 %
012 « charges de personnel »	3 121 398.44	3 206 944.86	+2.7 %
014 « atténuations de produits »	56 371.00	48 197.00	-14 %
65 « Autres charges gestion courantes »	578 320.84	626 295.64	+8 %
66 « Charges financières »	27 655.66	25 540.93	-3 %
67 « Charges spécifiques »	17 675.86	-	-
68 « Dotation provisions »	50 000.00	925.00	-
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>5 390 887.93</b>	<b>5 621 274.44</b>	<b>+4.27 %</b>
Opérations d'ordre	475 009.05	627 798.09	
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 865 896.98</b>	<b>6 249 072.53</b>	



- 011 « Charges à caractère général » : Ce chapitre est en hausse de 11 % du fait de la reprise d'activité complète après Covid et de l'inflation des prix. Ce chapitre comprend tous les achats courants de la commune (énergies, fournitures, frais d'assurance et de téléphonie, etc.) ainsi que les prestations de services auxquelles elle fait appel pour son fonctionnement (entretien des bâtiments, sorties et

activités des services périscolaires et écoles, achats de repas de cantine, contrats de maintenance et de contrôle des équipements, dépenses de réseau téléphonie dans le cadre des conventions de travaux avec le SDEY).



- **012 « Charges de personnel » :**

Ce chapitre est en hausse de 2.7 %, légère augmentation de la masse salariale due en partie à l'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires à partir de juillet 2022, et en partie aux remplacements de personnels dans les services périscolaires en début d'année avec la 6<sup>e</sup> vague Covid. Les charges de personnel ont représenté 57% des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 (58% en 2021).

- **014 « atténuations de produits » :** Ce chapitre voit une baisse de 14%.

Notre participation pour des communes dont la situation financière est moins bonne est stable entre 2021 et 2022 :

**Article 739223**

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
63 137,00 €	53 627,00 €	47 525,00 €	53 614,00 €	65 180,00 €	44 171,00 €	46 718.00

- **65 « Autres charges de gestion courantes » :** Ce chapitre regroupe les dépenses liées aux élus (indemnités), aux subventions versées (aux associations, au CCAS et à la Crèche) et la participation de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Il est en hausse de 8%. Il comprend notamment :

- 74 877€ environ pour les associations
- 61 658€ environ pour la Crèche Isle aux castors (solde 2021 – acomptes 2022)
- 288 708€ pour le SDIS

- **66 « Charges financières » :** les intérêts des emprunts sont fonction du calendrier de remboursement des échéances.

- **67 « Charges spécifiques » :** ce chapitre est par nature aléatoire, en 2021 il s'agissait des remboursements de spectacles du Skenet'eau aux personnes qui en ont fait la demande suite aux annulations et reports. Pas de dépense en 2022.

### 3) Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des équipements déjà existants, soit sur des équipements en cours de création.

- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les nouveaux emprunts contractés pour financer les nouveaux projets.

#### a- Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement du compte administratif 2022 sont de 542 103.52 € (Hors 1068, report 2021 et opérations d'ordre).

Chapitre	CA 2021	CA 2022
10 « Dotations »	730 370.80	329 436.00
13 « Subventions d'investissement »	122 002.60	148 875.40
16 « Emprunts »	200 000.00	-
165 Dépôts et cautionnements reçus	-	-
204 « subvention d'équipement »	-	-
45 « Opération sous mandat »	-	63 792.12
<b>Sous- total des recettes réelles</b>	<b>1 052 373.40</b>	<b>542 103.52</b>
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	-	224 521.78
Opérations d'ordre	475 009.05	627 798.09
Opérations patrimoniales	4 920.00	-
001 Résultat reporté	206 685.71	354 555.86
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 738 988.16</b>	<b>1 748 979.25</b>

Les recettes d'investissement mobilisées pour financer les investissements sont :

Les subventions pour financer les projets d'investissements ont été perçues à hauteur de 148 875.40€ en 2022 dont :

- Le solde pour l'aménagement du Parc des Peupliers : 71 957.36€ du FEDER FSE.
- Amendes de police pour les aménagements Rue de Seignelay et rue de l'Ermitage : 32 955€
- Subventions pour la transformation numérique des communes : 43 963€ de l'Etat.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) prévu pour l'exercice 2022 n'a pas été reçu avant le 31/12 donc il est inscrit en reste à réaliser sur 2023 pour 155 000€ (calculé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2020).

Les produits reçus relatifs à la taxe d'aménagement sont de 329 436€, ils dépendent des permis de construire accordés les années précédentes.

Pas de nouvel emprunt contracté en 2022.

## b- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réelles du compte administratif 2022 sont de 1 907 220.45€.

Chapitre	CA 2021	CA 2022
10 « dotations »	-	-
16 « Emprunts »	163 547.78	167 311.61
20 « Immobilisations incorporelles »	26 545.80	46 109.85
204 « Subventions d'équipement versées »	226 152.03	358 458.40
21 « immobilisations corporelles »	449 401.62	474 204.36
23 « immobilisations en cours » sauf opérations	474 051.07	797 344.11
45 « Opération sous mandat »	-	63 792.12
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>1 339 698.30</b>	<b>1 907 220.45</b>
Opérations d'équipement	2 179.87	-
Opérations d'ordre	37 634.13	120 479.85
Opérations patrimoniales	4 920.00	-
001 Résultat reporté	-	-
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 384 432.30</b>	<b>2 027 700.30</b>

Le niveau financier de réalisations en 2022 est en hausse : la reprise d'activité a été totale et le contexte des prix à fait augmenter les enveloppes prévues pour les opérations réalisées, au détriment d'autres opérations qui ont dû être reportées.

Les dépenses d'investissement 2022 peuvent être réparties de manière synthétique en cinq grands axes majeurs (non exhaustif) :

L'aménagement et l'entretien des bâtiments =	244 286 €
Acquisitions et équipements (mat informatique/mobilier/véhicule) =	178 337 €
Les aménagements et installations de voirie =	804 330 €
Le début du passage en LED de l'éclairage public =	186 970 €
L'enfouissement des réseaux =	171 488 €

Les dépenses financières relatives au remboursement des emprunts en capital ont été de 167 311.61€.

## 4) Principaux ratios

Population légale (INSEE) :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
4 122	4 074	4 074	4 064	4 206	4 204

<i>Ratios</i>	<i>Valeurs Monétaire 2022</i>	<i>Moyennes nationales de la strate*</i>
1. Dépenses réelles de fonctionnement/population	1408.91	929.00
2. Produits des impositions directes/population	345.89	457.00
3. Recettes réelles de fonctionnement/population	1505.84	1075.00
4. Dépenses d'équipement brut/population	413.87	320.00
5. Encours de la dette/population	465.87	717.00
6. Dotation Globale Fonctionnement (DGF)/population	8.94	149.00

\*Strate 3500 à 10 000 habitants communes France métropolitaine – source DGCL – données DGFIP

Ces ratios montrent une gestion budgétaire saine : des dépenses et recettes / habitant plus élevées que dans les communes comparables. La fiscalité et le recours à la dette sont maîtrisés.

## 5) Etat de la dette

<b>Désignation</b>	<b>Durée</b>	<b>Capital</b>	<b>Origine</b>	<b>1ere Echéance</b>	<b>Dernière échéance</b>
INVESTISSEMENT 2014	180 mois	600 000,00 €	30/12/2014	24/03/2015	24/12/2029
INVESTISSEMENT 2014 2015 MOB100%	168 mois	695 971,44 €	24/12/2015	24/03/2016	24/12/2029
EMPRUNT POLE ENFANCE	174 mois	580 000,00 €	06/11/2018	12/09/2019	12/12/2033
AMENAGEMENT AIRE DES PEUPLIERS	240 mois	800 000,00 €	25/12/2019	10/03/2021	10/03/2039

La structure de la dette est composée de 4 emprunts à taux fixe. Ces taux garantissent une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.

L'encours de la dette représente la somme que la commune doit aux banques en fin d'année (capital et intérêts), il est de 1 791 243.94 € au 31/12/2022.

La dette de la commune s'éteindrait en 2039 sans nouvel emprunt contracté.

Le taux d'endettement (dette/recettes réelles de fonctionnement) est particulièrement bas : 0.28, il mesure la charge de la dette de notre commune par rapport à son niveau de richesse.

La capacité de désendettement (dette / épargne brute (RRF-DRF)) soit  $(1\,791\,243 / (6\,334\,779 - 5\,621\,274)) = 2.51$ . Cet indicateur répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?